



Tapage nocturne et comportement virulent

Par **sefairerespecter**, le **03/04/2014 à 10:46**

bonjour,rnvoilà j'ai une voisine qui invite des amis et sous l'emprise de l'alcool ils sont très bruyants (musique à fond, cris, injures) et violents (il y a beaucoup de bagarres dans l'appartement).Notre logement est à coté, mur de placoplatre.On a l'impression qu'ils sont chez nous. Mais il y a également de nombreuses altercations avec nous et les autres voisins excédés. Nous avons un petit de 5 ans qui ne peut pas dormir dans ces conditions et qui est spectateur de ces scènes.Il n'y a pas que le tapage nocturne, mais également les dégradations matérielles: porte d'entrée du logement notamment.Le propriétaire et l'agence immobiliere tente de l'expulser (cela fait des mois qu'elle ne paie pas ses loyers,elle a perdu la garde de sa fille de 5 ans) mais n'y parviennent pas (la loi faisant passer l'affaire par les huissiers etc.. ça prends environ 1 an et demi pour pouvoir expulser un locataire nous a t on dit). rnEn tant que locataire que peut on faire? Peut on demander le relogement de cette personne dans un autre appartement de l'agence, ou bien qu'il nous reloger nous dans un autre appartement? Quels sont nos droits?rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **03/04/2014 à 11:57**

Bonjour,rnDans cette affaire tout le monde a épuisé ses droits, et vous n'en avez guère plus.rnVous ne pouvez exiger de l'agence (mandataire du bailleur) la mise à disposition d'un autre logement et le bailleur a bien mis en mouvement la procédure de résiliation du bail.rnCeci étant vous pouvez toujours donner congé et quitter ce logement.rnJe sais bien que cela paraît des plus injustes, mais la loi, la jurisprudence et la pratique protègent le plus faible, ici ce locataire même quand il rend invivable la vie des autres.

Par **sefairerespecter**, le **03/04/2014** à **12:33**

Merçi pour votre réponse. Je pense que vous avez raison, mais j'espérais découvrir un article de loi que je ne connais pas et que je pourrai utiliser. Effectivement je souhaite changer de logement, mais j'habite un quartier difficile à Marseille, et en sortir ressemble à une mission impossible.
Salutations

Par **georges64**, le **05/04/2014** à **19:53**

[fluo]bonsoir[/fluo]
Il faut prévenir vote bailleur et mentionner l'article de la loi du 6 juillet 1989.
Article 6-1 Créé par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 18 JORF 7 mars 2007
Après mise en demeure dûment motivée, les propriétaires des locaux à usage d'habitation doivent, sauf motif légitime, utiliser les droits dont ils disposent en propre afin de faire cesser les troubles de voisinage causés à des tiers par les personnes qui occupent ces locaux.
A chaque tapage prévenir la police et porter plainte auprès du commissariat.
Courage